



Le dimanche 26 mai 2019, les Français sont appelés aux urnes pour élire leurs députés au Parlement européen.

AIGUILLONNAIS

Mairie – 20 rue de l'Église
85220 l'Aiguillon sur Vie
T. 02 51 22 80 52
www.laiguillonsurvie.fr
accueil@laiguillonsurvie.fr

Les élections auront lieu du 23 au 26 mai 2019 à travers l'Union européenne. Elles n'auront pas lieu à la même date dans tous les pays de l'U.E.

Les Français seront appelés à voter le **dimanche 26 mai** pour choisir leurs 79 représentants au Parlement européen, élus pour un mandat de 5 ans.

Les élections européennes ont lieu au suffrage universel direct à un tour.

Les candidats seront élus selon les règles de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pourront voter aux européennes, les citoyens français, également les ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne qui résident en France.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales de la commune.

La date limite d'inscription pour les élections du mois de mai est fixée au 31 mars 2019.

Les personnes non-inscrites pourront le faire jusqu'au samedi 30 mars à l'Agence Postale de 9h15 à 11h30.

ATTENTION : La double inscription pour les Français de l'étranger n'existe plus.

Les électeurs bénéficiant de cette double inscription seront informés par le Ministère des affaires étrangères et devront choisir leur liste d'inscription (communale ou consulaire). A défaut d'un choix, ils sont maintenus sur la liste consulaire, et radiés des listes communales.

Pour voter vous devrez présenter un **justificatif en cours de validité, avec photo** : carte d'identité, passeport, carte vitale,

Les bureaux de vote seront ouverts le 26 mai 2019 de 8h à 18h au foyer rural 1

Conseil municipal des enfants



L'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes de l'Aiguillon sur Vie, s'est déroulée le jeudi 7 mars 2019. Les jeunes du CM1 et CE2 sont élus pour une durée de deux ans.



Jeunes élus du CE2

Alicia NOIRAUT
Maïa LHUILLIER
Bastien BLANCHARD-BARBEAU
Anaë MORIN

Jeunes élus du CM1

Antoine MARTINEAU
Sélénia CAILLON
Baptiste BOURON-JOLLY
Louka CHAIGNEPAIN
Laura DELORME





Le service urbanisme vous informe dans vos démarches d'urbanisme, de demandes relatives aux permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir. Il délivre les documents liés à l'urbanisme (certificat d'urbanisme, renseignement d'ordre communal, etc...).

Les demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire ou déclaration préalable sont à déposer en Mairie. Le service urbanisme de la mairie reçoit et enregistre toutes les demandes liées à l'application du droit des sols, assure le suivi et transmet les dossiers au service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour constituer votre dossier d'urbanisme, il faudra fournir : le plan de situation, le plan de masse, les plans de la construction avec toutes les cotes, les photos. Le tout en quatre exemplaires.

Les cerfa sont téléchargeables sur le site internet de la commune www.laiguillonsurvie.fr à la rubrique urbanisme ou à la rubrique co-marquage : <https://www.laiguillonsurvie.fr/co-marquages/?spXml=N319>

Vous pouvez également consulter le plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le règlement des zones.

Nota : seules les constructions inférieures à 5 m² sont exemptées de déclaration d'autorisation de travaux.



Le service urbanisme peut vous fournir des renseignements sur le cadastre : références cadastrales, contenance des parcelles, zonage, etc...).

Il gère également la partie voirie, à savoir : certificats de numérotage, alignement.

Pour une meilleure organisation et mieux répondre à vos interrogations, il est préférable de prendre rendez-vous avec ce service.



Important :

Avant de commencer vos travaux, attendez la réponse définitive d'autorisation délivrée par la mairie.

Compléments d'informations

Demands ADS (Application du droit du sol)

Autorisation d'urbanisme

- Permis de construire
- Permis d'aménager (lotissements)

Validité : **3 ans**

Délais d'instruction à compter de la date de dépôt en mairie : **2 mois**



Mise en accessibilité ERP (établissement recevant du public)

Validité : **3 ans**

Délais d'instruction à compter de la date de dépôt en mairie : **4 mois**

Déclarations préalables

Validité : **3 ans**

Délais d'instruction à compter de la date de dépôt en mairie : **1 mois**

Certificat d'urbanisme (CU A) Permet de connaître les règles d'urbanismes applicables à un terrain

Validité : **18 mois**

Délais d'instruction à compter de la date de dépôt en mairie : **1 mois**

Certificat d'urbanisme (CU B) Permet de savoir si votre projet peut être réalisé sur un terrain

Validité : **18 mois**

Délais d'instruction à compter de la date de dépôt en mairie : **2 mois**

Communiquer sur votre association

Les associations aiguillonaises contribuent à l'animation de la commune. La municipalité les aide à valoriser leurs actions en mettant à leur disposition plusieurs supports de communication. Informer minimum 15 jours avant.

- Le site internet
- Panneau lumineux d'informations
- Panneaux d'affichage
- Bulletin municipal et lettre trimestrielle.

Penser à fournir des photos de vos manifestations.

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE



Une cérémonie s'est déroulée devant le Monument aux Morts de l'Aiguillon sur vie le 24 février dernier.

Cette cérémonie faisait partie de plusieurs évènements répartis sur tout le week-end, afin de finaliser le circuit mémoriel (et mémorable !!) organisé au mois d'août dernier par le GRM de Vendée avec la participation de la fanfare Sainte Cécile.

Au cours de cette cérémonie, M. J.P LAPARRA, Maire du village détruit et jamais reconstruit de Fleury-devant-Douaumont a offert à notre commune une urne en pierre en forme réduite d'une des bornes jalonnant la voie sacrée. Cette urne, d'une valeur hautement symbolique contient de la terre prélevée sur le champ de bataille de Verdun et sera définitivement intégrée à notre Monument aux Morts.



Label national « Terre saine »

Le 21 mars 2019 dans le cadre de la quatorzième semaine pour les alternatives aux pesticides. L'Aiguillon sur Vie a reçu le label national « **Terre saine** » qui valorise son action « *zéro pesticide* » dans les espaces verts de la commune.

Un trophée a été remis à la commune qui était représentée par Joseph ARNAUD, par le ministre de la transition écologique et solidaire, François de Rugy.



GESTES CITOYENS

Les jours rallongent, les « *beaux jours* » arrivent et la vie à l'extérieur est privilégiée. Il est bon de rappeler quelques règles à respecter.

Bricolage et jardinage : Les travaux réalisés par des particuliers ont des horaires réglementés.
Les jours ouvrables : 8h à 12h et de 14h à 19h30.
Les samedis : 9h à 12h et de 15h à 19h.
Les dimanches et jours fériés : 10h à 12h.

Entretien des terrains : Tous les propriétaires sont dans l'obligation d'assurer l'entretien de leurs jardins, pour éviter les hautes herbes, chardons et autres afin d'éviter l'installation d'une faune pas très appréciée (vipères, etc....). Les propriétaires de résidences secondaires prendront les mesures nécessaires pour faire entretenir leur terrain tout au long de l'année.

Déchets ménagers, tri sélectif : **LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS : dans les rues, dans le centre bourg, dans les lotissements ou en pleine nature !**
Respectons le cadre de vie de chacun.
Soyons citoyens.

Abandon de déchets dans la nature : *l'infraction est punie de l'amende prévue par l'article R 632-1 du Code pénal.*

Abandon de déchets commis avec un véhicule : *l'infraction peut être réprimée par les dispositions de l'article R 635-8 du Code pénal beaucoup plus sévères, mais aussi la saisie du véhicule !*

Usage du feu en Vendée : réglementation

Un arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2012 régit l'usage du feu sur le département de la Vendée.
« ...Le brûlage par incinérateur ou à l'air libre des déchets verts, produit par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit. Ces déchets doivent être apportés en déchetterie ou recyclés par compostage... ».

Distributeurs de sacs déchets canins

La commune met à disposition des distributeurs de sacs pour déchets canins.

A chaque propriétaire de chien de respecter les espaces communs en utilisant ce dispositif ou leur propre sachet. Ces distributeurs sont installés : rue des Fiefs, rue Athanase Boisliveau, à la Coulée Verte, au city.



L'AIGUILLON S'ANIME !
16 avril 2019
Grange de la Florinière



Thé dansant
 Dimanche 26 mai 2019
 Grange de la Florinière
 Orchestre BAHAMAS



AROMAZIK
Fête ses 10ans
 8€
4 MAI 2019
 L'Aiguillon-sur-Vie - salle de la Florinière - 19h30
 buffet chaud - bar / réservation au café le Réservoir



Roule Petit
 Samedi 6 juillet 2019
 Roule Petit en fête
 Théâtre municipal

Demandez le programme !



20ans des Boutons d'or
PORTES OUVERTES
 13h30-18h
Samedi 18 Mai 2019
 visite guidée Ateliers animés:
 "Mieux comprendre le vieillissement"
 expo photos "la vie en EHPAD" La chorale des Boutons d'or
 15 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
 L'AIGUILLON SUR VIE
 Inscriptions au 02.51.22.85.59

LES MUSICALES
 du Pays de Saint Gilles



L'AIGUILLON SUR VIE
 à la Coulée Verte
 Concert le 23 juillet 2019 à 21h
 ELIDA ALMEIDA
<https://www.elidaalmeida.com/>

Boules en bois compétition
 Vide-greniers
 7 juillet 2019
 Centre bourg – Foyers 1 et 2

FASILA
 Dimanche 16 juin 2019
 Spectacle de fin d'année
 Théâtre municipal

Pour la Foire aux Pinceaux du 11 août 2019
 Recherche bénévoles pour la mise en place des barnums le :
samedi 10 août 2019 de 9h30 à 12h00 et/ou de 14h30 à 17h00.
 Buffet campagnard offert aux travailleurs.
De même pour le lundi 12 août 2019 de 9h00 à 12h00.

L'AIGUILLON SUR VIE
31ème FOIRE AUX PINCEAUX
11 AOÛT 2019



Boules en bois compétition
 Compétition
 Dimanche 4 août 2019
 Grange de la Florinière

D'avance MERCI à ceux ou celles qui rejoindront l'équipe.